

Fiche 1.4 : L'OFFA

L'Office francophone de la formation en alternance (OFFA) est chargé du pilotage de la formation en alternance. C'est un organisme d'intérêt public à personnalité juridique classé parmi les organismes de la catégorie B au sens de la loi du 16 mars 1954 relative au contrôle de certains organismes d'intérêt public.

A. LE CADRE INSTITUTIONNEL

L'OFFA est administré par un Conseil d'administration respectant un équilibre entre les délégations des gouvernements partenaires de l'accord de coopération-cadre.

Il est composé de représentants :

- ❖ de l'enseignement obligatoire et de l'enseignement de promotion sociale ;
- ❖ de l'IFAPME et du SFPME ;
- ❖ des organisations représentatives des travailleurs ;
- ❖ des organisations représentatives des employeurs.

Tous les membres du Conseil d'administration ont une voix délibérative.

Des Commissaires représentant les 3 Gouvernements de tutelle participent également aux réunions du Conseil d'administration.

L'OFFA est dirigé par un Directeur général (fonctionnaire dirigeant mandataire). Il exerce l'autorité hiérarchique sur les membres du personnel recrutés ou mis à disposition, coordonne les services de l'OFFA et en assure la gestion quotidienne.

Un contrat de gestion quinquennal conclu entre le Conseil d'administration de l'OFFA et les 3 Gouvernements de tutelle précise les tâches que l'OFFA doit réaliser en vue de l'exécution de ses missions de service public.

B. LES MISSIONS

L'OFFA exerce les missions définies à l'article 5 de l'accord de coopération-cadre qui sont reprises ci-dessous :

- *proposer et recommander aux Gouvernements, d'initiative ou sur demande, toute mesure utile au développement de la formation en alternance ;*
- *être le garant du statut et de la mobilité de l'apprenant en alternance quel que soit l'opérateur de formation en alternance choisi par celui-ci ;*
- *assurer la transparence entre offre et demande de contrat d'alternance, en collaboration avec les opérateurs et éventuellement avec les secteurs professionnels ;*

- *organiser, sans préjudice des actions de promotion menées par les opérateurs de Formation en alternance, la promotion globale de la formation en alternance, notamment auprès des entreprises et, si nécessaire, avec les fédérations professionnelles ;*
- *assurer une coordination au niveau local, éventuellement à partir des Conseils zonaux de l'Alternance, entre les opérateurs de formation en alternance et l'enseignement dans le domaine de l'information et de l'orientation des jeunes ;*
- *collaborer, en tant qu'expert, aux travaux de la Chambre Enseignement-Formation du SFMQ ;*
- *inscrire la formation en alternance dans le contexte institutionnel et socio-économique ainsi que dans les politiques d'Education et de Formation tout au long de la vie tant au niveau francophone qu'europpéen ;*
- *décider de l'octroi et liquider aux entreprises les incitants financiers à la formation en alternance ;*
- *remettre des avis aux Gouvernements sur les demandes d'agrément des actions de formation en alternance liées à l'octroi d'incitants financiers aux entreprises ;*
- *concevoir les outils et les indicateurs d'évaluation globale de la formation en alternance, en concertation avec les opérateurs de formation en alternance ;*
- *organiser une procédure de médiation à la demande de l'entreprise en ce qui concerne l'octroi, la suspension ou le retrait d'agrément et à la demande de l'opérateur de formation concernant toute problématique liée à l'exécution du contrat de formation en alternance.*

Sur décision de son Conseil d'administration, l'OFFA peut accomplir des actions liées à la garantie du statut et à la mobilité des apprenants en partenariat et peut, à ce titre, conclure des conventions de partenariat.

Par « partenariat », il y a lieu d'entendre toute forme d'association ou de collaboration avec des intervenants publics et/ou privés, par laquelle les moyens financiers, humains ou matériels peuvent être mis en commun pour poursuivre un objectif ressortissant des missions de l'OFFA.

C. LE SITE INTERNET DE L'OFFA

Le site de l'OFFA permet à tout visiteur d'accéder à toute information utile concernant les dispositifs de l'alternance.

Sont accessibles sur le site les textes légaux, les actualités relatives aux dispositifs d'alternance, les publications de l'OFFA et de ses partenaires, les documents-types utilisés dans les procédures, les informations pratiques à destination des apprenants, des entreprises, des opérateurs de formation, des coaches, etc....

L'ensemble des fiches du Vademecum est mis à disposition dans l'onglet « Vademecum » du site de l'OFFA.

L'adresse du site est [Offa - Accueil \(formationalternance.be\)](http://Offa - Accueil (formationalternance.be)).

D. LA PLATEFORME COMMUNE AUX OPÉRATEURS (OPLA)

Un outil commun aux opérateurs de formation en alternance et aux coaches et représentants sectoriels (OPLA) a été développé.

Il remplit plusieurs objectifs :

- ❖ permettre la gestion des agréments des entreprises ;
- ❖ permettre le suivi des contrats d’alternance ;
- ❖ permettre le suivi, le traitement et la liquidation des incitants financiers.

Les données qui sont collectées via cet outil informatique répondent donc à ces finalités.

E. LA MARQUE ALT+

Par la création de la marque Alt+, l’OFFA et ses partenaires (opérateurs de formation, fonds sectoriels, organisations représentatives des travailleurs et des employeurs) souhaitent promouvoir les dispositifs de la formation en alternance comme des filières d’excellence porteuses en matière d’insertion socio-professionnelle via des emplois de qualité et pérennes, la création d’entreprises, etc...

A cette fin, le site [alt + \(alt-plus.be\)](http://alt+(alt-plus.be)) propose différents supports pouvant être utilisés de manière libre pour la promotion de la formation en alternance.



F. L’OUTIL DE MATCHING STAGE +

Depuis la rentrée scolaire 2023, l’application STAGE+ [Page d'Accueil | Stage+ \(stageplus.be\)](http://Page d'Accueil | Stage+ (stageplus.be)) permettant de rencontrer les offres de contrats de formation en alternance et les demandes des apprenants a été développée.

Toutes les entreprises agréées peuvent déposer librement des offres de contrat de formation en alternance permettant aux apprenants en recherche d’une entreprise formatrice de les consulter et de déposer leur candidature en ligne de manière libre (7 jours/7, 24 heures/24).

Afin de réserver la finalité de l’outil pour la formation en alternance, les entreprises doivent être agréées comme entreprise formatrice pour pouvoir déposer une offre et les apprenants doivent être inscrits auprès d’un opérateur de formation en alternance pour pouvoir présenter leur candidature.

